

-----

## RESUME

### de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au TRIANGLE à Huningue le 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 du mois de juin à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Follgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Triangle de Huningue sur l'invitation qui leur a été faite le 24 juin 2021 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

---

#### Présents

##### Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire  
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire  
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire  
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire  
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire  
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire  
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire  
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire  
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire  
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire  
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal  
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale  
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal  
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale  
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

##### Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire  
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire  
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale  
M. Jules FERON, Adjoint au Maire, à partir du point 3

##### Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire  
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire  
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire  
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

---

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire  
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire,  
M. André KASTLER, Adjoint au Maire  
Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire  
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire  
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire  
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire  
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire  
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Déléguée de Rosenau

Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Déléguée suppléante de Michelbach-le-Bas

Mme Sylvie GOEPFERT, Adjointe au Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué suppléant de Koetzingue

M. Gilbert BERNASCONE, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire,

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire, jusqu'au point 6

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, jusqu'au point 12

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

Excusés :

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire, à partir du point 7

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, à partir du point 13

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal, à Raymond ECKES

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal, à M. Bertrand GISSY

Délégués de Huningue

M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire, à M. Jules FERON

M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Délégués de Blotzheim

M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale, à Mme Sandrine SCHMITT-MEYER

Délégué de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire, à M. Patrick CAPON

Déléguée de Hésingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire, à Mme Nadine WOGENSTAHL

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire, à M. Denis WIEDERKEHR

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à Mme Isabelle TRENDEL

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire, à Mme Florence HEITZ

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Etienne HEINRICH

M. Guillaume DECHAMBENOIT

M. Florian GUTRON

Mme Latifa LAKRAA

M. Luc PILLOT

Mme Jessica LUTZ

Mme Pauline MISSLIN

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur Deichtmann souhaite la plus cordiale des bienvenues aux Conseillers Communautaires, ainsi qu'à la presse.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021
2. Comptes Administratifs 2020
  - 2.1.1. Compte Administratif principal 2020
  - 2.1.2. Compte de gestion principal 2020
  - 2.2.1. Compte Administratif de l'assainissement DSP 2020
  - 2.2.2. Compte de gestion 2020 de l'assainissement DSP
  - 2.3.1. Compte Administratif de l'assainissement Régie 2020
  - 2.3.2. Compte de gestion 2020 de l'assainissement Régie
  - 2.4.1. Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2020
  - 2.4.2. Compte de gestion budget annexe 2020 Adduction d'Eau Potable Régie
  - 2.5.1. Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2020
  - 2.5.2. Compte de gestion budget annexe 2020 Adduction d'Eau Potable DSP
  - 2.6.1. Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères 2020
  - 2.6.2. Compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2020
  - 2.7.1. Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2020
  - 2.7.2. Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2020
  - 2.8.1. Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2020
  - 2.8.2. Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2020
  - 2.9.1. Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2020
  - 2.9.2. Compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2020
3. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2020
4. Actualisation de la Vision d'Avenir 2030
5. Pacte financier et fiscal de solidarité 2021 à 2026
6. Concession de service public - Gestion et exploitation de deux structures multi-accueils à Sierentz et Landser
7. Concession de service public - Gestion et exploitation d'un service public d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal situé à Michelbach-le-Bas
8. Mise en place d'une charte d'engagements Cit'ergie sur le mandat (2020-2026)
9. Réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques
  - 9.1. Nouvelle politique tarifaire
  - 9.2. Conclusion d'un mandat autorisant la perception de recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharge
  - 9.3. Conclusion d'un mandat d'organisation des accords d'itinérance

10. Convention avec le CLER (Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables) – pour l’organisation du défi des familles à énergie positive – Défi DECLICS (Défis Citoyens Locaux d’Implication pour le Climat et la Sobriété)
11. Adoption d’une charte éco-crèche
12. Réalisation d’une piste cyclable entre les communes de Leymen (Fr) et Rodersdorf (CH).  
Approbation des études d’avant-projet et approbation d’une convention de coopération transfrontalière relative à la maîtrise d’ouvrage des travaux, leur réalisation et l’entretien ultérieur de la piste créée
13. Système d’Information Géographique (SIG) : processus de mise en Open Data des données internes à Saint-Louis Agglomération
14. Système d’Information Géographique (SIG) : participation au financement du projet de plateforme régionale de la donnée « DataGrandEst » co-piloté par l’Etat de la Région
15. Sollicitation du dispositif d’aide transformation digitale Grand-Est parcours collectif à destination de l’économie de proximité
16. Opposition au transfert de la compétence « plan local d’urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d’Agglomération Saint-Louis Agglomération
17. Ressources Humaines : fixation de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de Saint-Louis Agglomération
18. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
19. ZAE Les Forêts à Attenschwiller – Cession de lots
  - 19.1. Cession du lot 8 à la SAS Peinture Stocker
  - 19.2. Cession du lot 15 à la SARL Batirhin
20. Consultation du Plan de Gestion des risques d’inondation (PGRI) 2022/2027
21. Convention de financement pour le projet de « Copro Grand-Est » à conclure avec la SEM Oktave
22. Attribution à DOMIAL d’une subvention de 14 600 € pour l’acquisition – amélioration de 8 logements sociaux à Saint-Louis
23. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l’ANAH (Agence Nationale de l’Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
24. Déchets Ménagers : autorisation de signer un marché public d’exploitation d’un centre de transfert et de transport des déchets ménagers et assimilés vers les lieux de traitement désignés par Saint-Louis Agglomération
25. Déchets Ménagers : passation d’un avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4)
26. Subvention à l’Amicale des Officiers et Sous-Officiers de réserve de Saint-Louis et Environs (AOSOR de Saint-Louis)
27. Admissions en non-valeur sur le budget annexe Pépinière d’entreprises de Schlierbach (O3025)
28. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
29. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Florence Heitz. Mme Wiss, DGA, est désigné secrétaire auxiliaire.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

## **01. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021** (DELIBERATION n° 2021-112)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 soulève des observations.

Aucune remarque n’étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

### Comptes Administratifs 2020

(DELIBERATION n°2021-113)

#### 2.1.1 Compte Administratif principal 2020

Madame Schmidiger, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif principal 2020 de Saint-Louis Agglomération, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	64 105 939,10	12 078 325,99		7 700 143,47	83 884 408,56
Dépenses	63 998 562,09	11 154 925,05		7 519 939,18	82 673 426,32
Déficit 2019	0,00	3 583 299,11		0,00	3 583 299,11
Excédent 2019	5 058 158,40	0,00		0,00	5 058 158,40
Résultats 2020	5 165 535,41	-2 659 898,17	0,00	180 204,29	2 685 841,53
<b>EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL</b>					<b>2 685 841,53</b>

Le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité le Compte Administratif principal 2020 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

### Comptes de gestion 2020

(DELIBERATION n° 2021-114)

#### 2.1.2 Compte de gestion principal 2020

Le Conseil de Communauté, approuve le compte de gestion principal 2020 de Saint-Louis Agglomération dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Rapporteur : M. Deichtmann

### Comptes Administratifs 2020

(DELIBERATION n° 2021-115)

#### 2.2.1 Compte Administratif de l'assainissement DSP 2020

Madame Schmidiger, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2020 de l'assainissement DSP de Saint-Louis Agglomération qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVE- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVE- TISSEMENT	
Recettes	5 675 981,86	2 576 141,17		0,00	8 252 123,03
Dépenses	7 085 963,06	5 155 437,77		957 449,51	13 198 850,34
Déficit 2019	0,00	0,00		0,00	0,00
Excédent 2019	1 558 954,64	3 545 673,58		0,00	5 104 628,22
Résultats 2020	148 973,44	966 376,98	0,00	-957 449,51	157 900,91
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DSP</b>				<b>157 900,91</b>

Le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'assainissement DSP 2020 tel qu'il est présenté.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

### Comptes de gestion 2020

(DELIBERATION n°2021-116)

#### 2.2.2 Compte de gestion 2020 de l'assainissement DSP

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 de l'assainissement DSP dressé par le comptable public de Saint-Louis.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

### Comptes Administratifs 2020

(DELIBERATION n° 2021-117)

#### 2.3.1 Compte Administratif de l'assainissement Régie 2020

Madame Schmidiger, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2020 de l'assainissement Régie de Saint-Louis Agglomération qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	6 178 266,77	3 419 131,85		0,00	9 597 398,62
Dépenses	5 560 353,61	2 468 193,27		712 807,28	8 741 354,16
Déficit 2019	0,00	28 353,78		0,00	28 353,78
Excédent 2019	322 025,80	0,00		0,00	322 025,80
<b>Résultats 2020</b>					
Résultats 2020	939 938,96	922 584,80	0,00	-712 807,28	1 149 716,48
<b>EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE</b>					<b>1 149 716,48</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'assainissement Régie 2020 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

### Comptes de gestion 2020

(DELIBERATION n°2021-118)

#### 2.3.2 Compte de gestion 2020 de l'assainissement Régie

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 de l'assainissement Régie dressé par le comptable public de Saint-Louis.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

### Comptes Administratifs 2020

(DELIBERATION n°2021-119)

#### 2.4.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2020

Madame Schmidiger, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2020 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	5 027 283,99	1 837 440,27		0,00	6 864 724,26
Dépenses	4 086 334,58	2 754 384,03		943 449,87	7 784 168,48
Déficit 2019	0,00	0,00		0,00	0,00
Excédent 2019	945 436,77	3 015 260,50		0,00	3 960 697,27
<b>Résultats 2020</b>					
Résultats 2020	1 886 386,18	2 098 316,74	0,00	-943 449,87	3 041 253,05
<b>EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE REGIE</b>					<b>3 041 253,05</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2020 tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

**Comptes de gestion 2020**  
(DELIBERATION n°2021-120)

**2.4.2 Compte de gestion budget annexe 2020 Adduction d'Eau Potable Régie**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe 2020 Adduction d'Eau Potable Régie dressé par le comptable public de Saint-Louis.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**Comptes Administratifs 2020**  
(DELIBERATION n°2021-121)

**2.5.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2020**

Madame Schmidiger, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2020 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	1 134 552,80	1 028 093,37		0,00	2 162 646,17
Dépenses	431 367,31	1 399 147,38		1 070 386,51	2 900 901,20
Déficit 2019	0,00	0,00		0,00	0,00
Excédent 2019	623 099,06	275 120,76		0,00	898 219,82
Résultats 2020	1 326 284,55	-95 933,25	0,00	-1 070 386,51	159 964,79
<b>EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE DSP</b>					<b>159 964,79</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2020 tel qu'il est présenté.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**Comptes de gestion 2020**  
(DELIBERATION n°2021-122)

**2.5.2 Compte de gestion budget annexe 2020 Adduction d'Eau Potable DSP**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe 2020 Adduction d'Eau Potable DSP dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Rapporteur : M. Deichtmann

**Comptes Administratifs 2020**  
(DELIBERATION n°2021-123)

**2.6.1 Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères 2020**

Madame Schmidiger, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	1 366 143,90	84 031,28		0,00	1 450 175,18
Dépenses	1 233 991,84	49 441,37		120 866,80	1 404 300,01
Déficit 2019	0,00	0,00		0,00	0,00
Excédent 2019	29 586,28	155 792,51		0,00	185 378,79
Résultats 2020	161 738,34	190 382,42	0,00	-120 866,80	231 253,96
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ORDURES MENAGERES</b>				<b>231 253,96</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif budget annexe Ordures Ménagères 2020 tel qu'il est présenté.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**Comptes de gestion 2020**  
(DELIBERATION n°2021-124)

**2.6.2 Compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2020**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe Ordures Ménagères 2020 dressé par le comptable public de Saint-Louis.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**Comptes Administratifs 2020**  
(DELIBERATION n°2021-125)

**2.7.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2020**

Madame Schmidiger, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Zone d'activités Economique à Attenschwiller 2020 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	FONTION- NEMENT	D'INVES- TISSEMENT	FONTION- NEMENT	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	266 302,46	266 302,46		0,00	532 604,92
Dépenses	267 549,46	266 302,46		0,00	533 851,92
Déficit 2019	114 884,65	0,00		0,00	114 884,65
Excédent 2019	0,00	202 465,74		0,00	202 465,74
Résultats 2020	-116 131,65	202 465,74	0,00	0,00	86 334,09
<b>EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ZAE ATTENSWILLER</b>					<b>86 334,09</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2020 tel qu'il est présenté.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**Comptes de gestion 2020**  
(DELIBERATION n°2021-126)

**2.7.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2020**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe Zone d'activités Economique à Attenschwiller 2020 dressé par le comptable public de Saint-Louis.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**Comptes Administratifs 2020**  
(DELIBERATION n°2021-127)

**2.8.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2020**

Mme Schmidiger, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Zone d'activités du Technoparc 2020 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	1 845 524,88	2 228 957,73		0,00	4 074 482,61
Dépenses	3 550 577,10	1 230 164,88		0,00	4 780 741,98
Déficit 2019	0,00	2 228 957,73		0,00	2 228 957,73
Excédent 2019	3 608 840,00	0,00		0,00	3 608 840,00
Résultats 2020	1 903 787,78	-1 230 164,88	0,00	0,00	673 622,90
<b>EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET Zone d'Activités du Technoparc</b>					<b>673 622,90</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2020 tel qu'il est présenté.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**Comptes de gestion 2020**

(DELIBERATION n°2021-128)

**2.8.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2020**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe Zone d'activités du Technoparc 2020 dressé par le comptable public de Saint-Louis.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**Comptes Administratifs 2020**

(DELIBERATION n°2021-129)

**2.9.1 Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2020**

Madame Schmidiger, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, propose au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2020 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE	SECTION	SECTION DE	SECTION	
	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	EXPLOI- TATION	D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	262 027,62	77 606,09		91 834,50	431 468,21
Dépenses	246 509,97	97 406,46		73 736,58	417 653,01
Déficit 2019	0,00	23 310,57		0,00	23 310,57
Excédent 2019	49 149,37	0,00		0,00	49 149,37
Résultats 2020	64 667,02	-43 110,94	0,00	18 097,92	39 654,00
<b>EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES</b>					<b>39 654,00</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2020 tel qu'il est présenté.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**Comptes de gestion 2020**

(DELIBERATION n°2021-130)

**2.9.2 Compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2020**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2020 dressé par le comptable public de Saint-Louis.

Rapporteur : M. Deichtmann

### 03. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2020

(DELIBERATION n° 2021-131)

En application des dispositions de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité qui compte plus de 2 000 habitants doit dresser un bilan annuel des opérations immobilières qu'elle réalise. Pour l'exercice 2020, le bilan des opérations réalisées par Saint-Louis Agglomération peut être présenté comme suit :

#### Acquisitions

Date d'acquisition	Désignation (lieu)	Contenance	Vendeur	N° mandat	Imputation comptable	Valeur d'acquisition
<b>Budget principal</b>						
05/08/2020	Saint-Louis	15,47 a	Groupe CASINO	4008	2111	167 454,89 €
12/11/2020	Saint-Louis	63,99 a	Ville de Saint-Louis	6310	2111	580 615,90 €

#### Cessions

Date de cession	Désignation (lieu)	Contenance	Acquéreur	N° titre	Imputation comptable	Valeur de cession
<b>Budget principal</b>						
09/11/2020	Enen der Liesbach Blotzheim	6,16 a	SCI LCL	995	2111	5 827,41 €
09/11/2020	Enen der Liesbach Blotzheim	2,23 a	SCI CHIAMANO	997	2111	2 190,37 €
23/12/2020	Hoell Sierentz	126,59 a	MCJ	1142	2111	384 775,34 €
<b>Budget Assainissement régie</b>						
09/11/2020	Auf den Hutmatten Hagenthal-le-Bas	23,67 a	Hagenthal-le-Bas	142	2118	8 148,15 €
<b>Budget ZA Technoparc</b>						
19/11/2020	Zwischen den Rainen Hésingue	153,84 a	ALSABAIL/SCI USEST	1	7015	615 360 € HT

Ce bilan sera annexé au Compte administratif 2020 du Budget principal.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

#### **04. Actualisation de la Vision d'Avenir 2030**

(DELIBERATION n°2021-132)

Dès l'origine, la Vision d'Avenir a été conçue non pas comme un document définitif et intangible, mais comme un document évolutif à réinterroger régulièrement et à ajuster en fonction des changements, opportunités, imprévus, etc...

Par rapport au document d'origine, l'actualisation met en place un séquençage de la mise en œuvre de la Vision d'Avenir dans le temps et présente systématiquement sur chacune des orientations les intentions et engagements de la Communauté selon trois horizons :

- **Court terme (2021-2026) ;**
- **Moyen terme (2026-2032) ;**
- **Long terme (au-delà de 2032).**

##### **1. Un territoire plus fluide aux mobilités soutenables**

Les projets futurs doivent s'organiser autour de la priorité donnée aux transports en commun structurants, au développement du réseau de mobilités douces et de la résolution des points noirs de la circulation automobile.

##### **2. Une ville-monde et des villages : un même territoire attractif à l'heure des transitions**

Les fonctions métropolitaines doivent continuer à se développer dans le cœur urbain et une montée en gamme de l'offre économique doit être encouragée et complétée par une démarche de marketing territorial et une stratégie touristique. Dans le même temps, l'identité et la vitalité des villages de la partie sundgauvienne du territoire doit être maintenue et valorisée. Cela passera par un soutien au développement des fonctions spécifiques de l'espace rural notamment à travers la démarche agricole territoriale qui est appelée à être complétée par une politique des villages.

##### **3. Un territoire de services et de bien être pour l'épanouissement de tous**

Avec une population qui augmente considérablement et une diversité croissante des ménages et des attentes, les réponses que devra apporter l'agglomération sont multiples, notamment en matière d'offre de services et d'épanouissement des habitants (sport, santé, habitat, numérique, insertion professionnelle, enseignement supérieur) même si l'agglomération ne dispose pas en propre de toutes les compétences institutionnelles nécessaires.

Les actions inscrites dans le cadre de ce projet de territoire seront suivies et mises en œuvre par les commissions thématiques et comités de pilotage compétents de Saint-Louis Agglomération, qui rendront compte régulièrement de leurs travaux.

Il est également prévu qu'un rendez-vous régulier avec les élus ait lieu pour faire un bilan de l'avancement des projets et de ce qui se dessine sur la base du présent document.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve :

- le document "Vision d'Avenir 2030 - Le projet actualisé du territoire " ci-annexé ;
- le principe d'une rencontre régulière avec l'ensemble des élus de l'agglomération sur le projet de territoire.

et charge le Président ou son représentant de diffuser largement ce document aux communes membres de Saint-Louis Agglomération, aux partenaires et à la société civile.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

## **05. Pacte financier et fiscal de solidarité 2021 à 2026**

(DELIBERATION n° 2021-133)

Il convient de rappeler que le pacte financier et fiscal de solidarité est une charte partagée entre la Communauté et ses communes membres pour :

- mieux connaître les enjeux financiers et fiscaux du territoire afin de préserver sa santé financière en utilisant les leviers du partage de l'information et de l'optimisation de la mutualisation,
- renforcer la péréquation de solidarité entre les communes et la Communauté d'Agglomération en utilisant les leviers de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les dispositifs de mise en commun de la DGF des communes membres,
- sécuriser les ressources des communes et de la Communauté d'Agglomération en utilisant le levier des Attributions de Compensation (AC),
- soutenir l'investissement des communes en utilisant le levier des fonds de concours,
- renforcer la coordination fiscale sur le territoire communautaire en utilisant le levier du dialogue financier et fiscal entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Le projet de pacte financier et fiscal 2021/2026 a été élaboré entre le mois de février et le mois de juin 2021 notamment lors des réunions du Bureau du 04 février 2021 et de la Conférence des Maires du 16 juin 2021. Ce projet développe les objectifs et les leviers d'actions suivants :

- maintenir la plateforme financière et fiscale dotée d'outils d'analyse et de gestion prospective souscrite par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et mise à disposition des 40 communes membres,
- reconduire pour la période 2021 à 2026 inclus la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à hauteur de 511 000 € par an selon les critères de répartition fixés par délibération du Conseil de Communauté du 26 mai 2021,
- maintenir une répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) selon les règles de droit commun,
- figer les attributions de compensations versées par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION à ses communes membres (hors cas de transferts nouveaux de compétences ou d'une réduction globale des bases fiscales communautaires),
- reconduire le dispositif des fonds de concours à hauteur de 1 000 000 € par an sur la période 2021 à 2026 inclus selon le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 26 mai 2021,
- encourager le dialogue fiscal entre les communes sans engager de procédure d'unification des taxes d'imposition communales,
- harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire,
- engager la réflexion sur l'instauration du versement mobilité.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le projet de pacte financier et fiscal 2021 à 2026 inclus de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION joint en annexe.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**06. Concession de service public - Gestion et exploitation de deux structures multi-accueils à Sierentz et Landser**  
(DELIBERATION n°2021-134)

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur du principe d'une concession de service public pour la gestion des deux structures multi-accueils situées à Sierentz et Landser.

A la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au lundi 15 mars 2021 à 16h00, l'Association Espace Enfance les 3 Cygnes, actuel délégataire, ainsi que la société Léa & Léo se sont portées candidates et ont formulé une offre concurrentielle. Ces offres ont donné lieu à négociations après avis de la Commission de délégation de service public réunie le vendredi 9 avril 2021. Les négociations étant closes, les conclusions de l'analyse des offres sont désormais présentées au Conseil de Communauté en vue du choix du concessionnaire à retenir.

Au regard de ce qui précède et du rapport du Président pour le choix du concessionnaire joint à la présente délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le choix du délégataire de la gestion et de l'exploitation de deux structures multi-accueils à Sierentz et Landser à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, à savoir l'Association Espace Enfance les 3 Cygnes ;
- approuve la conclusion par SAINT-LOUIS Agglomération d'un contrat portant concession au bénéfice de l'Association Espace Enfance les 3 Cygnes pour la gestion et l'exploitation de deux structures multi-accueils à Sierentz et Landser, pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026 inclus, en contrepartie du versement par le concédant d'une compensation des contraintes de service public d'un montant total de 2 325 000, 00 € (valeur mai 2021) sur la durée globale du contrat ;
- autorise le Président à signer le contrat tel qu'annexé à la présente ;
- autorise le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération et à engager toute démarche concourant à la réalisation du contrat.

-----

Rapporteur : M. Ginder

**07. Concession de service public - Gestion et exploitation d'un service public d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal situé à Michelbach-le-Bas**  
(DELIBERATION n°2021-135)

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur du principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal organisé pendant les vacances scolaires à Michelbach-le-Bas.

A la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au mardi 09 mars 2021 à 12h00, la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace et l'Association la Clef se sont portées candidates et ont formulé une offre concurrentielle. Ces offres ont donné lieu à négociations après avis de la Commission de délégation de service public réunie le mercredi 28 avril 2021. Les négociations étant closes, les conclusions de l'analyse des offres sont désormais présentées au Conseil de Communauté en vue du choix du concessionnaire à retenir.

Au regard de ce qui précède et du rapport du Président pour le choix du concessionnaire joint à la présente délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le choix du concessionnaire à retenir pour la gestion et l'exploitation d'un service public d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal, organisé pendant les vacances scolaires à Michelbach-le-Bas, à savoir l'Association la Clef ;
- approuve la conclusion par SAINT-LOUIS Agglomération d'un contrat portant concession au bénéfice de l'Association La Clef, pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026 inclus, en contrepartie du versement par le concédant d'une compensation des contraintes de service public d'un montant de 28 178,00 € (valeur mai 2021) par année d'exécution du contrat, soit un total de 140 890,00 € sur la durée totale du contrat ;
- autorise le Président à signer le contrat tel qu'annexé à la présente ;
- autorise le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération et à engager toute démarche concourant à la réalisation du contrat.

-----

Rapporteur : M. Knibiely

**08. Mise en place d'une charte d'engagements Cit'ergie sur le mandat (2020-2026)**  
(DELIBERATION n°2021-136)

La charte d'engagements CITERGIE sur la période du mandat 2020-2026 a été présenté au Comité de pilotage CITERGIE lors de la réunion du 4 février 2020. Elle a été envoyée pour avis au Conseil de Développement, et sur la base de ces retours, une nouvelle version actualisée de la charte est proposée au Conseil de Communauté. Il s'agit d'un document évolutif, dont le suivi sera fait chaque année en COPIL et adapté si besoin.

La charte engage Saint-Louis Agglomération jusqu'en 2026, et sera déclinée en plan d'actions CITERGIE, dans l'objectif de déposer une demande de Label CITERGIE (50% des mesures du référentiel réalisées) à la fin 2023.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la charte d'objectifs Cit'ergie ci-annexée.

-----

Rapporteur : M. Knibiely

**09. Réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques**  
(DELIBERATION n°2021-137)

## 9.1 Nouvelle politique tarifaire

Le marché public de maintenance et de supervision de ce réseau de bornes arrivant à échéance le 30 juin 2021, une nouvelle consultation a été lancée au terme de laquelle ont été retenus les prestataires suivants :

- SPIE pour le lot maintenance ;
- FRESHMILE SERVICES, basé à Entzheim (67), pour le lot supervision du réseau et gestion des transactions de recharge.

Avec la reprise du réseau par FRESHMILE, il est proposé désormais de rendre les recharges payantes pour tous à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

À ce titre, les délégués de la commission Environnement, Énergie, Climat, réunis le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021, proposent la nouvelle politique tarifaire suivante :

Mise en application au 1 <sup>er</sup> juillet 2021 *Pas de facturation de la recharge en dessous de 2 minutes ou de 0,5 kWh consommé (convention nationale)	
Bornes rapides à 22 kW (voirie publique)	Bornes lentes à 7 kW (parking P+R Gare de Saint-Louis)
Abonnés : Abonnement annuel à 12€ et charges à 3 cts € /minute*	Abonnés : Abonnement annuel à 12€ et charges à 0,30 € /heure*
Non-abonnés : 5 cts € /minute*	Non-abonnés : 0,60 € /heure*
Paramétrage de facturation : continue tant que le véhicule est branché	Paramétrage de facturation : s'arrête quand le véhicule est chargé

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle politique tarifaire définie ci-dessus pour l'utilisation du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques déployé par Saint-Louis Agglomération ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Knibiely

## 09. Réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques (DELIBERATION n°2021-138)

### 9.2 Conclusion d'un mandat autorisant la perception de recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharge

Dans le cadre de l'exécution de la prestation monétique liée à l'exécution de ce marché, le projet de convention joint en annexe de la présente délibération a pour objet de donner mandat à la société FRESHMILE afin qu'elle puisse procéder à l'encaissement des recettes des usagers souhaitant bénéficier de l'utilisation des bornes de recharge, et de fixer l'ensemble des conditions liées à ce mandat.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat d'encaissement à conclure avec la société FRESHMILE telle que ci-annexée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

-----

Rapporteur : M. Knibiely

## **09. Réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques** (DELIBERATION n°2021-139)

### **9.3 Conclusion d'un mandat d'organisation des accords d'itinérance**

La société FRESHMILE exploitera le service de recharge sur les bornes de Saint-Louis Agglomération à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elle gèrera notamment les moyens d'accès à la recharge et de paiement mis à disposition des utilisateurs de véhicules électriques. Dans ce cadre, elle pourra également se connecter à des opérateurs de mobilité tiers en direct et à des plateformes d'itinérance.

Pour ce faire, un mandat d'organisation des accords d'itinérance doit être conclu entre Saint-Louis Agglomération et son prestataire. Le projet de mandat, joint en annexe de la présente délibération, précise leurs rôles respectifs et leurs responsabilités pour établir les relations avec les opérateurs tiers.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- approuve le texte de la convention de mandat à conclure avec la société FRESHMILE telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

-----

Rapporteur : M. Knibiely

## **10. Convention avec le CLER (Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables) – pour l'organisation du défi des familles à énergie positive - Défi DECLICS (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété)** (DELIBERATION n°2021-140)

Le CLER prend le relais au niveau national dans l'organisation du Défi des Familles à Énergie Positive, défi organisé par Saint-Louis Agglomération sur son territoire depuis 2017.

La convention en annexe de la présente délibération a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre Saint-Louis Agglomération et le CLER relative au programme DECLICS (Défi des Familles à énergie positive).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- approuve la convention de partenariat ci-annexée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et de prendre tout acte afférent à la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

**11. Adoption d'une charte éco-crèche**  
(DELIBERATION n°2021-141)

Dans le cadre de sa démarche de labellisation Cit'ergie, Saint-Louis Agglomération a élaboré une charte éco-crèche, qui formalise ses engagements en matière de transition énergétique et écologique dans le domaine de la petite enfance à partir des actions menées au sein des 4 multi-accueils qu'elle gère.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la charte éco-crèches jointe en annexe ;
- et autorise sa promotion et sa diffusion aux usagers des multi-accueils, aux autres services communautaires, aux Communes, aux prestataires et aux partenaires de Saint-Louis Agglomération.

-----

Rapporteur : M. Strich

**12. Réalisation d'une piste cyclable entre les communes de Leymen (Fr) et Rodersdorf (CH). Approbation des études d'avant-projet et approbation d'une convention de coopération transfrontalière relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux, leur réalisation et l'entretien ultérieur de la piste créée**  
(DELIBERATION n°2021-142)

Dans son Schéma d'aménagement des pistes cyclables 2020-2030, Saint-Louis Agglomération a programmé un tronçon en site propre sur environ 3,5 kilomètres entre Leymen et les Communes suisses voisines, de Bättwil, Flüh-Hochstetten et Rodersdorf. La majeure partie du tronçon, soit 3 100 mètres se trouve sur le ban communal de Leymen. Les 400 mètres restant sont situés sur le ban communal de Rodersdorf.

La clé de répartition des contributions financières sera la suivante : 42,50% SLA, 42,50% EU, 15% pour les partenaires suisses.

Il s'avère désormais nécessaire en tenant compte du dossier d'avant-projet, de valider une deuxième convention de coopération transfrontalière portant sur la maîtrise d'ouvrage des travaux, leur réalisation et l'entretien futur de la piste. Il est ainsi proposé que SLA assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération (partie suisse incluse) pour la phase travaux. A réception des travaux, chaque partie aura à charge l'entretien du tronçon situé sur son territoire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le dossier d'avant-projet de l'opération (annexes 1 et 2 de la présente délibération) fixant le coût estimatif des travaux à 653 761,50 € HT soit 784 513,80 € TTC ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de coopération transfrontalière ci-annexée et portant sur la maîtrise d'ouvrage des travaux, leur réalisation et l'entretien ultérieur de la piste cyclable ainsi créée ainsi que tout acte y afférent.

-----

Rapporteur : Mme Willer

**13. Système d'Information Géographique (SIG) : processus de mise en Open Data des données internes à Saint-Louis Agglomération**

(DELIBERATION n° 2021-143)

La démarche Open Data a été initiée par Saint-Louis Agglomération en 2020. Ce projet vise à ouvrir des données produites en interne par l'ensemble des services de l'agglomération sur une plateforme web afin qu'elles puissent être consultées, exportées, utilisées par tous types de publics (entreprises, citoyens, associations, élus, etc).

Afin de procéder à une validation préalable à toute publication de jeux de données sur la plate-forme, le processus de validation suivant est proposé :

- le service SIG et les services thématiques travaillent en collaboration afin de préparer les jeux de données. Une fois les données prêtes, le service thématique référent devra valider leur ouverture via une fiche de suivi partagée ;
- l'ensemble des données qui seront mises en Open Data devront respecter le RGPD et aucune donnée dite sensible ne sera publiée. Elles devront donc être validées également au préalable par le Délégué à la Protection des Données de Saint-Louis Agglomération via la même fiche de suivi partagée ;
- enfin, afin d'informer les Communes, toute ouverture de nouveaux jeux de données donnera lieu à une information en Conférence des Maires (avant ou après la publication, selon le calendrier et les impératifs des publications).

Par définition, les données publiées en Open Data seront en libre accès. Néanmoins leur utilisation doit être encadrée par une licence faisant explicitement état des droits et devoirs des utilisateurs. Il est donc proposé d'avoir recours à un modèle de licence type très communément utilisée : la licence ouverte Etalab. Le cas échéant une autre licence, plus restrictive, la licence ODbL (Open Database License) pourra être utilisée en complément pour certaines données spécifiques.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le processus de validation des données via une fiche de suivi partagée avant leur publication sur la plate-forme Open Data ;
- valide le processus d'information des élus en Conférence des maires concernant les nouvelles données publiées sur le portail web dédié ;
- autorise l'alimentation du portail web Open Data de Saint-Louis Agglomération via des données fédérées provenant de différentes instances publiques ou privées qui ont déjà publié en libre accès des données concernant le territoire de l'agglomération ;
- approuve l'utilisation des licences Open Data d'utilisation des données de type « Licence Ouverte Etalab » et « Licence ODbL » ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-----

Rapporteur : Mme Willer

**14. Système d'Information Géographique (SIG) : participation au financement du projet de plateforme régionale de la donnée « DataGrandEst » co-piloté par l'Etat et la Région**

(DELIBERATION n° 2021-144)

Saint-Louis Agglomération avait adhéré à la démarche 'GéoGrandEst' ayant pour objectif le développement et la coopération en matière d'information géographique dans la Région Grand Est, et a accepté de contribuer à son financement à hauteur de 10 000 € pour la période 2017-2020.

Cette première période étant échue, l'État et la Région Grand Est viennent de signer une nouvelle convention-cadre pour la période 2021-2027 validant l'élargissement de la démarche à l'ensemble des données, y compris les données non géographiques, et l'évolution vers un projet plus ambitieux intitulé "DataGrandEst".

L'État et la Région se répartissent le financement des services socles de DataGrandEst sur la période 2021-2027. Des services complémentaires, venant élargir les services socles, sont quant à eux mis en place dans une logique de cofinancement, sur la base du volontariat, par les partenaires que sont les Départements, les Métropoles, les Communautés Urbaines et d'Agglomération de la région Grand Est.

C'est dans cette perspective que l'État et la Région Grand Est ont sollicité Saint-Louis Agglomération pour le versement d'une subvention à hauteur de 4 000 € par an sur la période 2021-2027 (soit 28 000 € au total). Cette contribution permettrait à Saint-Louis Agglomération de rester membre des instances de gouvernance du projet et de participer au financement des services complémentaires.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la participation de Saint-Louis Agglomération au projet régional pour la donnée « DataGrandEst » et à son pilotage ;
- approuve la participation de Saint-Louis Agglomération au financement de services complémentaires du projet régional pour la donnée « DataGrandEst » en versant une subvention annuelle de 4 000 € de 2021 à 2027 inclus, soit un montant total de 28 000 € sur les 7 années ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de financement DataGrandEst 2021-2027 telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**15. Sollicitation du dispositif d'aide transformation digitale Grand-Est parcours collectif à destination de l'économie de proximité**  
(DELIBERATION n°2021-145)

La collectivité souhaite s'engager dans le dispositif régional « Grand Est Transformation digitale – Parcours Collectif ». Ce dispositif doit mettre l'accent sur la digitalisation des entreprises et la mise en œuvre de plans d'actions collectifs en faveur du commerce. Il est proposé à la collectivité de s'inscrire dans le Volet 1 du dispositif et de se faire accompagner en ingénierie par le seul prestataire certifié par la Région qui est la CCI Grand-Est.

Pour débiter, Saint Louis Agglomération souhaite solliciter le dispositif transformation digitale parcours collectif volet 1 de la Région Grand-Est qui intervient à hauteur de 80% en subvention.

Ainsi, le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses prévues		Ressources	
<u>Nature des dépenses (une ligne par prestation)</u>	<u>montant € TTC</u>	<u>Financeurs</u>	<u>montant €</u>
Opérations collectives - Ingénierie CCI Grand-Est	46 000 €	SLA opérations collectives	9 200 €
		<b>Région :</b>	
		Opérations collectives (80%)	36 800 €
<b>Total</b>	46 000 €	<b>Total</b>	46 000 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la sollicitation du dispositif « Transformation Digitale - parcours collectif » de la Région Grand-Est ;
- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à engager la mission d'accompagnement en ingénierie par la CCI Grand Est correspondante ;
- autorise le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif

-----

Rapporteur : M. Turri

**16. Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération**  
(DELIBERATION n°2021-146)

Les Communes membres de Saint-Louis Agglomération ont délibéré, dans le délai fixé par la loi, pour s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté d'Agglomération et il apparaît que les deux conditions requises pour l'opposition à ce transfert de compétence ont été remplies.

En effet, 39 Communes représentant 97,5 % des Communes de Saint-Louis Agglomération et environ 98,77 % de la population totale de l'agglomération, se sont opposées à ce transfert.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- prend acte de l'absence de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération. Cette compétence continuera à être exercée par les Communes.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**17. Ressources Humaines : fixation de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de Saint-Louis Agglomération**  
(DELIBERATION n°2021- 147)

La loi dite de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 a modifié et modernisé les pratiques en matière de gestion des ressources humaines des collectivités en instaurant des outils novateurs de pilotage et de définition d'une stratégie pluriannuelle RH.

### **1. Instauration des lignes directrices de gestion :**

Chaque collectivité doit élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les LDG sont établies pour une durée maximale de six ans mais peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment et sont communicables aux agents par tout moyen.

### **2. Définition d'un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes :**

La loi de transformation de la fonction publique a renforcé les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes, en rendant obligatoire l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel ne pouvant excéder trois ans.

Saint-Louis Agglomération a établi son plan d'actions, comportant des mesures visant à évaluer, prévenir et traiter les inégalités entre les femmes et les hommes, pour faire de l'EPCI une collectivité d'égalité.

Les lignes directrices de gestion et le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle sont à la fois distincts et complémentaires, mais tous deux visent un objectif commun : lutter contre les inégalités et garantir une égalité de traitement des agents de la collectivité.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les lignes directrices de gestion fixant les orientations pluriannuelles de pilotage des ressources humaines ;
- valide le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les éventuelles conventions permettant la réalisation des actions proposées dans la stratégie de gestion des ressources humaines visée dans les documents ci-annexés.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

### **18. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs** (DELIBERATION n°2021-148)

Afin de poursuivre la restructuration et le renforcement des services de l'Agglomération, et d'assurer le remplacement d'agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite ou ayant quitté la collectivité, il est proposé les modifications suivantes du tableau des effectifs suivantes.

**Avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 :**

1. Pour le fonctionnement de la Direction générale des services
  - Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet
  - Suppression d'un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet
  
2. Pour le fonctionnement de la Médiathèque intercommunale
  - Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
  - Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (17,5/35èmes)
  
3. Pour le fonctionnement de la Direction des transports et de la mobilité
  - Création d'un poste de chargé de projets mobilité durable à temps complet  
Compte tenu de la nature des missions et des besoins du service, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A et pour une durée déterminée d'au maximum trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, sans excéder six ans. A l'issue de cette période, le contrat sera reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.  
  
L'emploi ainsi créé bénéficiera d'un accompagnement financier durant les quatre années à venir.

**Avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 :**

1. Pour le fonctionnement de la Direction du patrimoine et des infrastructures
  - Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet
  - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
  
2. Pour le fonctionnement des Services de la proximité territoriale
  - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
  
L'agent recruté sur ce poste devra, notamment, assurer l'accueil des usagers et la gestion quotidienne des équipements du nouveau pôle de services publics situé à Saint-Louis (ZAC Concorde) au troisième étage d'un immeuble à usage tertiaire.

Avec l'accord du Bureau et après avis du Comité Technique, il est donc demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modifications susmentionnées du tableau des effectifs.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**ZAE Les Forêts à Attenschwiller - Cession de lots**  
(DELIBERATION n°2021-149)

**19.1 - Cession du lot 8 à la SAS Peinture Stocker**

La SAS Peinture Stocker, déjà installée dans cette ZAE, a exprimé sa volonté d'acquérir le terrain adjacent à celui actuellement occupé pour continuer à y développer son activité. Le choix de l'entreprise se porte sur le lot 8 d'une surface de 17,33 ares. Peinture Stocker envisage d'y implanter un bâtiment d'environ 300m<sup>2</sup> comprenant une partie réservée au stockage de peinture et 4 garages qui seront mis en location.

Ce projet ayant recueilli un avis favorable du comité de pilotage évoqué ci-dessus, il est proposé de céder à la société Peinture Stocker le lot 8 de la ZAE les Forêts, constitué de la parcelle Section 8 numéro 164 à Attenschwiller.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la cession du lot 8 de la ZAE les Forêts, d'une surface de 17,33 ares, à la SAS Peinture Stocker ou toute personne morale qui s'y substituerait, aux conditions du cahier des charges de cessions des terrains ci-annexé, sauf mention contraire de la présente délibération, et moyennant un prix de cession à 3 000 € l'are, soit un montant total de 51 990 € HT, par acte à établir par le notaire qui sera désigné par l'acquéreur, les frais de notaire étant à la charge de ce dernier ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**ZAE Les Forêts à Attenschwiller - Cession de lots**  
(DELIBERATION n°2021-150)

**19.2 - Cession du lot 15 à la SARL Batirhin**

La SARL Batirhin a ainsi exprimé sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain dans la ZAE les Forêts pour implanter son entreprise spécialisée dans le domaine de la construction et du gros œuvre. Le choix de l'entreprise se porte sur le lot 15 comprenant les parcelles Section 10 numéros 177 et 175 d'une surface totale de 31,39 ares. Batirhin envisage d'y implanter un bâtiment de stockage en structure métallique, un bureau et un appartement de fonction ne dépassant pas 70m<sup>2</sup>.

Ce projet ayant recueilli un avis favorable du comité de pilotage évoqué ci-dessus, il est proposé de céder à la société Batirhin le lot 15 de la ZAE les Forêts, constitué des parcelles Section 10 177 et 175 à Attenschwiller :

- pour 28,39 ares au prix de 3 000 € HT l'are, en référence au prix de cession fixé par le cahier des charges de cession de la ZAE ;

- pour les 3 ares résiduels destinés à la construction du logement de fonction au prix de 9 000 € l'are – en dérogeant au prix de cession pour des terrains destinés aux logements de fonction prévu par le cahier des charges de cession de la ZAE qui est de 15 000 € l'are. Cette réfaction sur le prix est justifiée par l'évolution de la ZAE, en fin de commercialisation, ainsi que par la configuration des terrains qui impose des contraintes techniques ;

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la cession du lot 15 de la ZAE les Forêts, d'une surface totale de 31,39 ares, à la SARL Batirhin ou toute personne morale qui s'y substituerait, aux conditions du cahier des charges de cession des terrains ci-annexé, sauf mention contraire de la présente délibération, moyennant un prix de cession à 3 000 € l'are pour 28,39 ares destinés à son activité et à 9 000€ l'are pour 3 ares destinés à la construction d'un logement de fonction, soit un montant total de 112 170 € HT, par acte à établir par le notaire qui sera désigné par l'acquéreur, les frais de notaire étant à la charge de ce dernier ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avant-contrats, contrats et actes authentiques nécessaires à cette opération ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

-----

Rapporteur: M. Adrian

## **20. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027** (DELIBERATION n°2021-151)

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le Préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi précisé que :

- il est stipulé dans le document que *« le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 .... »*

Or ce décret PPRI impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée ;

- le PGRI prévoit aussi d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait là aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes ;

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562-13 et R562-18 du Code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

**Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés ;**

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faible des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI ;

- enfin il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p 46.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de s'opposer à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte ;**
- **de s'opposer à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues ;
- **de s'opposer au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence ;
- de constater que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **d'émettre en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027**

Le Conseil de Communauté, approuve à 55 voix pour et 18 abstentions ces propositions.

-----

Rapporteur : M. Knibiely

**21. Convention de financement pour le projet de « Copro Grand-Est » à conclure avec la SEM Oktave**

(DELIBERATION n°2021-152)

Le projet de « Service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels collectifs et des copropriétés du Grand Est » porté par la SEM Oktave vise à augmenter le nombre de copropriétés rénovées.

La convention proposée en annexe de la présente délibération a pour objet de définir la participation de Saint-Louis Agglomération au financement du projet de service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments résidentiels collectifs privés et des copropriétés du Grand Est. Elle vise également à pérenniser et démultiplier les accompagnements à la rénovation énergétique de copropriétés situées sur le territoire de SLA.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de financement ci-annexée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et de prendre tout acte afférent à la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Meyer

**22. Attribution à DOMIAL d'une subvention de 14 600€ pour l'acquisition - amélioration de 8 logements sociaux à Saint-Louis**

(DELIBERATION n°2021-153)

DOMIAL a déposé une demande de subvention pour l'acquisition - amélioration de 8 logements situés 12 rue de la Paix à Saint-Louis. 6 logements sont financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). 2 d'entre eux sont des petits logements de type F1/F2.

Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, cette opération est éligible à une subvention de 14 600 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à DOMIAL de la subvention de 14 600 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

-----

Rapporteur : M. Meyer

**23. Attribution de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »**  
(DELIBERATION n°2021-154)

Deux nouvelles demandes de subventions ont été adressées à Saint-Louis Agglomération, représentant un montant total de 1 000 €.

Adresse du logement		Travaux	Montant des aides financières (€)			
Commune	Rue	Nature	Montant prévisionnel I (TTC)	ANAH	CeA	SLA
Bartenheim	13 rue de l'église	Isolation des murs extérieurs, isolation contre les rampants, pose de fenêtres et volets	49 464,00	12 500,00	1 000,00	500,00
Sierentz	16 rue du chemin de fer	Pose de menuiserie PVC, double ou triple vitrage, chaudière gaz à condensation	17 606,00	6 685,00	1 000,00	500,00
<b>TOTAL</b>			<b>67 070,00</b>	<b>19 185,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 000,00</b>

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

-----

Rapporteur : M. Latscha

**24. Déchets Ménagers : autorisation de signer un marché public d'exploitation d'un centre de transfert et de transport des déchets ménagers et assimilés vers les lieux de traitement désignés par Saint-Louis Agglomération**  
(DELIBERATION n° 2021-155)

Les marchés concernant le transfert et le transport des ordures ménagères et des matériaux collectés en déchetteries arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée portant sur l'exploitation d'un centre de transfert et le transport des déchets ménagers et assimilés du centre de transfert vers leurs lieux de traitement désignés par Saint-Louis Agglomération.

Il est précisé que le marché comprend une période de préparation nécessaire aux opérations de construction/aménagement du centre de transfert courant de sa date de notification au 31 décembre 2022 (soit une période d'environ 18 mois). Les prestations proprement dites du marché démarreront ensuite au 1er janvier 2023 pour une durée d'exécution fixée à 8 années, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2030.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 15 juin 2021 a décidé d'attribuer ce marché à la société SUEZ RV NORD EST pour un montant estimatif annuel de 1 375 000 € HT.

Le Conseil de Communauté,

- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Le Conseil de Communauté approuve, à 72 voix pour et 1 abstention, cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Latscha

**25. Déchets Ménagers : passation d'un avenant N°2 à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4)**

(DELIBERATION n° 2021-156)

Saint-Louis Agglomération a signé une convention de partenariat avec le SM4 (Syndicat Mixte du Secteur 4), prévoyant le traitement par voie de compostage des biodéchets issus du secteur Trois Frontières (fraction fermentescible des ordures ménagères et déchets verts) sur l'unité de traitement du Syndicat Mixte du Secteur 4 situé à Aspach-le Haut. puis un premier avenant de prolongation dudit partenariat.

Il est proposé de poursuivre par voie d'avenant cette convention jusqu'au 31 décembre 2021, date d'échéance du contrat d'exploitation de la plate-forme de compostage avant une modernisation du site avec la mise en place d'une double filière méthanisation-compostage.

Cette prestation de service est rémunérée au prorata des tonnages effectivement reçus sur la base d'un coût de traitement calculé chaque année et déterminé à partir des dépenses d'exploitation de l'unité de compostage.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant, ci-annexé, à la convention avec le SM4 dont les engagements réciproques ainsi que les modalités financières ont été rappelés ci-avant.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**26. Subvention à l'Amicale des Officiers et Sous-Officiers de réserve de Saint-Louis et Environs (AOSOR de Saint-Louis)**

(DELIBERATION n° 2021-157)

Mme Willer, Maire de Buschwiller, ne prend pas part au vote.

Fondée en 1972, l'AOSOR de Saint-Louis souhaite organiser, à l'occasion de son 50<sup>ème</sup> anniversaire, une journée de commémoration le 25 juin 2022 à Saint-Louis puis une sortie mémorielle pour ses membres du 05 au 09 septembre 2022 sur les lieux du débarquement en Normandie.

L'association sollicite le soutien de Saint-Louis Agglomération pour financer ces manifestations dont le coût global est estimé à 52 100 € (dont 8 300 € au titre de la journée commémorative et 43 800 € pour la sortie mémorielle).

Le Président propose de réserver une suite favorable à cette demande en fixant le montant de la subvention communautaire à 4 200 € dont 1 500 € pour la journée commémorative et 2 700 € pour la sortie mémorielle (50 € par membre).

La Conférence des Maires ayant émis un avis favorable sur cette proposition, il est donc demandé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention de 4 200 € à l'AOSOR-Saint-Louis.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**27. Admissions en non-valeur sur le budget annexe Pépinière d'entreprises de Schlierbach (03025)**

(DELIBERATION n°2021-158)

L'entreprise KOCH, locataire d'un atelier à la Pépinière d'Entreprises de Schlierbach, a été mise en liquidation judiciaire le 16 décembre 2020.

Malgré diverses relances effectuées par le Trésorier Principal de Saint-Louis, les créances sur les titres émis en 2018 et 2019 sont irrécouvrables.

Le Trésorier demande au Conseil de Communauté d'admettre en non-valeur, pour les motifs exposés, la somme de **18 733,25 €** au titre du budget annexe de la Pépinière d'entreprise de Schlierbach.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Deichtmann

**28. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020**

(DELIBERATION n°2021-159)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2021, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 15 juillet 2020 :

*Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :*

- Remboursement de la MAIF à la suite d'un sinistre Boulevard de l'Europe impliquant le Tram, survenu le 02/12/2020, pour un montant de 6 633,24 € ;
- Remboursement de la MAIF pour l'aboutissement d'un recours à la suite d'un sinistre sur un poste de relevage à Sierentz survenu le 16/11/2020, pour un montant de 5 137,02 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification de marché n°4 de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur le projet du Quartier du Lys à Saint-Louis, avec la société URBAN ACT, pour la création d'un prix nouveau dans le bordereau des prix ;
- Signature d'un acte de sous-traitance dans le cadre du marché « commune de Liebenswiller - mise aux normes du réservoir et travaux de captages - lot 1 : Génie civil – Canalisations » pour la fourniture et la pose d'une porte en aluminium, avec la société titulaire ARKEDIA au profit de la société XB METAL, pour un montant de 4 400 € HT ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre de la mission d'accompagnement et de réflexion prospective et stratégique sur la thématique « Vision d'avenir de la ruralité », avec la société ECOOPARC pour l'intégration de prestations supplémentaires d'un montant de 10 800 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de mission de Contrôle Technique dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne salle du conseil au pôle de proximité de Sierentz, avec la société APAVE, pour un montant de 2 660 € HT ;
- Conclusion d'un marché de coordination SPS de catégorie 2 dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne salle du conseil au pôle de proximité de Sierentz, avec la société APAVE, pour un montant de 1 440 € HT ;
- Signature d'un acte de sous-traitance dans le cadre du marché « commune de Liebenswiller - mise aux normes du réservoir et travaux de captages - lot 2 : Electromécanique – Tuyauteries » pour les prestations de menuiseries, avec la société titulaire SOGEA EST BTP au profit de la société ISOPROFERM, pour un montant de 1 377,04 € HT ;
- Signature d'une modification de marché n°1 dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 1 du Parc des Carrières à Saint-Louis et Hégenheim, avec la société SN MULLER PAYSAGES, pour l'intégration de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires, et la réévaluation des délais d'exécution pour les travaux de plantation restant à réaliser dans le cadre de la tranche ferme ;
- Conclusion d'un marché public d'aménagement de l'ancienne salle du conseil au pôle de proximité de Sierentz - Lot 01 : démolition-plâtrerie-peinture-sols souples, avec la société VLYM SAS, pour un montant forfaitaire de 11 928 € HT ;
- Conclusion d'un marché public d'aménagement de l'ancienne salle du conseil au pôle de proximité de Sierentz - Lot 02 : menuiseries extérieures alu – stores, avec la société SAS KLEINHENNY, pour un montant forfaitaire de 29 008 € HT ;
- Conclusion d'un marché public d'aménagement de l'ancienne salle du conseil au pôle de proximité de Sierentz - Lot 03 : menuiserie intérieur bois, avec la société MENUISERIE STEPHAN SARL, pour un montant forfaitaire de 11 177,69 € HT ;
- Conclusion d'un marché public d'aménagement de l'ancienne salle du conseil au pôle de proximité de Sierentz - Lot 04 : chauffage – sanitaire, avec la société SAS LIEBERMANN, pour un montant forfaitaire de 6 829,33 € HT ;
- Conclusion d'un marché public d'aménagement de l'ancienne salle du conseil au pôle de proximité de Sierentz - Lot 05 : couverture étanchéité, avec la société SCHOENENBERGER SA pour un montant forfaitaire de 6 432 € HT ;

- Conclusion d'un marché public d'aménagement de l'ancienne salle du conseil au pôle de proximité de Sierentz - Lot 06 : électricité, avec la société ELECTRICITE VINCENTZ SUD ALSACE, pour un montant forfaitaire de 5 350,45 € HT ;
- Signature d'une modification de marché n°4 dans le cadre du marché de fourniture d'électricité pour les zones de distribution Priméo et Hunelec, avec la société PRIMEO ENERGIE, pour l'ajout de deux points de livraison supplémentaires ;
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'une étude de recherche d'une nouvelle ressource pour la sécurisation en eau potable des Unités de Distribution 1 et 3 de Saint-Louis Agglomération, avec la société PLUME ECI, pour un montant forfaitaire de 10 650 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de prestations de maintenance et de supervision du réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) appartenant à SAINT-LOUIS Agglomération - Lot 1 : Maintenance préventive et curative du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, avec la société SPIE, pour un montant forfaitaire annuel de 4 200 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de prestations de maintenance et de supervision du réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) appartenant à SAINT-LOUIS Agglomération - Lot 2 : Supervision complète du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, avec la société FRESHMILE, pour un montant forfaitaire de 15 330 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public d'assistance juridique, financière et administrative à la compétence transport et mobilité de Saint-Louis Agglomération, d'une durée de 12 mois renouvelable tacitement trois fois, avec la société EURYAL, pour un montant forfaitaire mensuel de 3 720 € HT ;

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux 55 rue Rogg Haas à Sierentz hébergeant le SSIAD, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée maximale de 10 ans, et pour un montant annuel de 4 200 € (hors charges) ;
- Signature d'une convention pour l'hébergement à l'internat du Lycée Jean-Mermoz de maîtres-nageurs sauveteurs du Centre nautique Pierre de Coubertin de Saint-Louis Agglomération, entre les mois de juillet et septembre, à partir de 2021 et sur une durée de 3 ans, pour un montant de 5€ par agent et par nuitée ;
- Signature d'une convention de mise à disposition d'installations au port de plaisance de Kembs au Nautic Club de Kembs pour un montant annuel de 3 250 € (hors charges) et courant jusqu'au 31 décembre 2024.

Point 4.9 des délégations - Approuver et signer toutes les conventions ou tous les procès-verbaux prévoyant l'intégration d'équipements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération dans son domaine public :

- Signature d'une convention de rétrocession des équipements de réseaux d'eau et d'assainissement, impasse des Charmes à Kembs, avec la société SAS MAISON EDEN

*Montant des engagements comptables pendant la période considérée :*

- 440 659,85 € en section de fonctionnement
- 310 687,87 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par

-----

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 h 20.